



Ta banque suisse



Ton assurance
Assurer l'avenir

Rester couvert en cas de chômage involontaire, d'incapacité complète de travail ou de gain? C'est possible.

Accident, maladie, chômage involontaire ou invalidité, beaucoup de choses peuvent arriver dans la vie. Avec l'assurance d'AXA Assurances SA, vos projets d'avenir sont protégés contre les imprévus. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller gratuitement et sans engagement.

Assurer la sécurité

Assurance mensualités

Qu'on ait souscrit un contrat de Crédit personnel ou de Prêt personnel Plus, l'Assurance mensualités volontaire assure la sécurité et couvre les engagements de mensualités.

L'Assurance mensualités volontaire entre en vigueur et couvre vos mensualités si vous êtes dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie ou d'accident ou si vous devenez chômeur sans faute de votre part. L'assurance de protection des paiements apporte un soulagement financier.

En couvrant le versement des mensualités, vous gagnez la marge de manœuvre dont vous avez un besoin urgent dans les situations de vie difficiles. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur vos projets d'avenir. Vous en bénéficiez également si vous êtes couvert par les cotisations de l'employeur et d'autres assurances.



La vie n'est pas avare en surprises.
Des coups du sort inattendus ou une perte
d'emploi peuvent contrecarrer vos projets.
La prévoyance est payante.

L'Assurance mensualités en un coup d'œil

-
- + En cas de sinistre, les mensualités de financement seront versées sur votre compte de crédit mensuellement jusqu'à un maximum de CHF 2'500.-.
 - + Dans le cas d'un contrat de financement, vous serez remboursé du solde de la dette jusqu'à un maximum de CHF 65'000.- en cas d'invalidité.
 - + L'assurance couvre un maximum de 9 mensualités par sinistre et un maximum de 27 mensualités pendant toute la durée du contrat.
-

Faire preuve de clairvoyance

Lorsque la perte soudaine de revenus entraîne des goulets d'étranglement financiers et remet en question les investissements dans l'avenir, l'action prévoyante s'avère payante: l'Assurance mensualités du contrat de crédit.

Avec l'Assurance mensualités, vous demeurez flexibles financièrement lors d'événements inattendus. Ne touchez pas à votre épargne et maintenez ainsi votre niveau de vie. Les prestations en cas de sinistre sont indépendantes des autres prestations d'assurance.

L'Assurance mensualités peut être souscrite lors de la signature du contrat de financement ou plus tard.

Exemple de calcul pour un prêt personnel: Avec un montant de prêt de CHF 25'000.– et une mensualité de CHF 628.50, le coût mensuel de votre assurance est de CHF 49.20 (=7.829% de la mensualité du prêt). Cela signifie que votre mensualité, prime d'assurance comprise, s'élève à CHF 677.70.

Assurer l'avenir

Assurance mensualités Plus

Qu'on souscrit un Crédit personnel ou Prêt personnel Plus, l'Assurance mensualités Plus volontaire d'AXA Assurances SA garantit la poursuite des paiements des mensualités ou des frais fixes mensuels.

L'Assurance mensualités Plus entre en vigueur si vous êtes dans l'incapacité de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident ou si vous devenez chômeur sans faute de votre part. Elle couvre vos mensualités. De plus, vous recevrez un versement en espèces de CHF 500.- par mois que vous pourrez utiliser librement. L'Assurance mensualités Plus vous apporte un soulagement financier.

La couverture de vos mensualités ainsi que le complément pour vos dépenses fixes mensuelles vous donnent une marge de manœuvre financière et une sécurité dans les situations de vie difficiles. Vous en bénéficiez également si vous êtes couvert par les cotisations de l'employeur et d'autres assurances.



Dans la vie, il y a toujours des surprises. Des coups du sort inattendus ou une perte d'emploi peuvent contrecarrer vos projets. La prévoyance est payante.

L'Assurance mensualités Plus en un coup d'œil

-
- + En cas de sinistre, les mensualités de financement seront versées sur votre compte de crédit mensuellement jusqu'à un maximum de CHF 2500.-.
 - + En outre, CHF 500.- par mois sont disponibles pour un libre usage individuel en cas de sinistre.
 - + Dans le cas d'un contrat de financement, la dette résiduelle en cours est assurée jusqu'à CHF 65'000.- en cas d'invalidité.
 - + L'assurance couvre un maximum de 9 mensualités par sinistre plus un paiement en espèces de CHF 500.- par mois, et un maximum de 27 mensualités plus un paiement en espèces de CHF 500.- par mois pendant toute la durée du contrat.
-

Faire preuve de clairvoyance

Une perte soudaine de revenus peut entraîner des goulets d'étranglement financiers et remettre en question les investissements dans l'avenir. Avec la conclusion de l'Assurance mensualités Plus associée à un contrat de crédit, la clairvoyance s'avère payante.

Vous souhaitez pouvoir couvrir rapidement et facilement vos dépenses courantes et ainsi maintenir votre niveau de vie habituel ou votre indépendance financière? Avec l'Assurance mensualités Plus, vous conservez votre flexibilité financière même en cas d'imprévu.

L'Assurance mensualités Plus peut être intégrée lors de la conclusion d'un contrat de financement ou plus tard. Les paiements en cas de sinistre s'ajoutent aux autres prestations d'assurance.

Exemple de calcul pour un prêt personnel: Pour un montant de prêt de CHF 25'000.- et une mensualité de CHF 628.50, les frais s'élèvent à CHF 41.50 (=6.6% de la mensualité) plus CHF 33.- (=6.6% du montant assuré de CHF 500.-). La prime mensuelle totale de l'assurance mensualités Plus s'élève donc à CHF 74.50.

Demander une assurance

- Rendez-vous dans l'une de nos succursales Cembra et signez vos documents contractuels directement sur place.
- Apportez une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire). Les personnes non suisses apportent leur titre de séjour avec eux.
- Il n'est pas nécessaire de remplir un questionnaire médical.



Rendez-nous visite dans l'une de nos succursales.

Obtenez plus d'informations gratuitement au 0800 814 800

Demandez votre crédit en ligne sur cembra.ch/credit

Les informations finales et les exigences pour une couverture d'assurance peuvent être trouvées dans les CGA du partenaire d'assurance AXA Assurances SA sur notre site web à l'adresse: cembra.ch/fr/assurances

Information:

Art. 45

loi sur la surveillance des assurances

Cembra Money Bank SA, Bändliweg 20, 8048 Zurich (ci-après «intermédiaire»), transmet des assurances mensualités en relation avec des crédits à la consommation, des crédits pour travailleurs indépendants et des contrats de leasing. L'assurance mensualités est proposée par AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur (ci-après «compagnie d'assurances»). L'intermédiaire a conclu un accord d'intermédiation en assurance et un contrat d'assurance collective avec la compagnie d'assurance. L'intermédiaire est responsable de toute erreur ou information incorrecte en rapport avec cette activité d'intermédiation, en particulier si des informations incorrectes sont fournies dans la présente brochure.

Les données personnelles que vous fournissez dans le cadre des contrats d'assurance seront transmises par l'intermédiaire à la compagnie d'assurance et traitées par celle-ci conformément aux informations indiquées dans la déclaration de souscription/confirmation d'assurance et dans les conditions générales d'assurance. Dans ce contexte, vos données à caractère personnel peuvent également être transmises aux sociétés du groupe de la compagnie d'assurance ainsi qu'aux coassureurs et réassureurs nationaux et étrangers en vue d'un traitement dans un but précis. Dans ces cas, le traitement de vos données personnelles est soumis aux réglementations respectives de protection des données du pays concerné. Dans le cadre de l'examen de la demande de souscription et, ultérieurement, lors de l'examen des sinistres, la compagnie d'assurance a le droit d'obtenir des autorités officielles et des tiers, en particulier des médecins et des employeurs, des informations pertinentes concernant la détermination de la prestation d'assurance. Dans la déclaration de souscription et dans les conditions générales d'assurance, vous autorisez la compagnie d'assurance à recevoir ces renseignements. L'intermédiaire traite vos données à caractère personnel afin de conclure un contrat (déclaration de souscription) et, le cas échéant, à des fins d'encaissement. L'intermédiaire peut conserver une copie des documents du contrat d'assurance et recevoir de la compagnie d'assurance les données à caractère personnel qu'il traite en relation avec la gestion du contrat, du recouvrement des créances et des réclamations. Les données sont enregistrées physiquement comme électroniquement et archivées conformément aux exigences légales de conservation applicables.

Accessible dans toute la Suisse



Succursales Cembra et collaborateurs dans toute la Suisse

4001 Bâle	Freie Strasse 39	9h00–18h00
3001 Berne	Schwanengasse 1	9h00–18h00
1701 Fribourg	Rue de la Banque 1	9h00–13h00, 14h00–18h00
1003 Lausanne	Place Chauderon 18	9h00–18h00
6901 Lugano	Via E. Bossi 1	9h00–18h00
6002 Lucerne	Weggisgasse 1	9h00–18h00
9001 Saint-Gall	Oberer Graben 3	9h00–13h00, 14h00–18h00
8401 Winterthour	Schmidgasse 7	9h00–13h00, 14h00–18h00
8021 Zurich City	Löwenstrasse 52	9h00–18h00

Accessible de manière flexible



0800 814 800 (appel gratuit)



cembra.ch

cembra.ch
Tél. 0800 814 800
(appel gratuit)

Cembra Money Bank SA
Bändliweg 20
8048 Zurich